Zeitschrift: Jeunesse forte, peuple libre : revue d'éducation physique de l'École

fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 21 (1964)

Heft: 2

Rubrik: L'ANEP s'élève contre l'interdiction de construire des installations de

sport

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'ANEP s'élève contre l'interdiction de construire des installations de sport

Dans un mémoire au Conseil fédéral et une lettre aux membres des Chambres, l'Association nationale d'éducation physique (ANEP) s'élève contre l'interdiction de construire des installations de sport préconisée dans le projet du Conseil fédéral contre la surchauffe. L'ANEP demande au contraire que ces constructions soient soumises au régime d'autorisation.

Dans son mémoire, l'ANEP déclare notamment :

- « En tant qu'organisation réunissant 52 associations de gymnastique et de sport, auxquelles se rattachent plus d'un million de citoyens conscients de leurs responsabilités, nous n'ignorons pas que tous les milieux doivent collaborer à l'œuvre commune, même au prix de certains sacrifices. Il nous paraît cependant excessif d'interdire de façon absolue la construction d'installations de sport, sans examiner s'il y a urgence. Nous sommes, au contraire, d'avis que les installations de gymnastique et de sport servent l'intérêt bien compris de la santé publique et qu'elles ne doivent pas plus être considérées comme un luxe que les constructions destinées à la protection des eaux.
- » L'interdiction absolue de construire des installations de gymnastique et de sport méconnaît l'importance de l'éducation physique. Elle désavoue toutes les autorités et les organisations privées qui s'efforcent de maintenir la santé et la capacité de défense de notre peuple. » Elle ne tient pas compte du fait qu'une faible proportion seulement des places de sport servent aux manifestations destinées au public et qu'il existe un besoin

énorme de trouver des espaces libres pour l'exercice de la gymnastique et du sport.

- » L'importance des exercices physiques pour l'éducation et pour la santé publique est trop connue pour qu'il faille y insister. Nous ne pouvons croire que la Confédération veuille porter atteinte, par une interdiction absolue de construire des places de sport, à la capacité de la défense nationale.
- » Dans cette optique, nous ne pouvons comprendre que l'on interdise, pour autant que les plans en soient conçus simplement et sans luxe, la construction des piscines et des patinoires, dont le besoin est tellement urgent. La construction des autres places de gymnastique et de sport est sans grande importance pour la politique conjoncturelle.
- » Pour ces motifs, l'ANEP propose au Conseil fédéral de supprimer l'art. 2, 1er alinéa, lettre c de l'arrêté fédéral. Ce faisant, la construction d'installations de sport sera soumise au régime de l'autorisation et elle pourrait être permise, ou interdite si besoin était lorsqu'il ne s'agirait pas d'installations de nécessité urgente. En outre, l'art. 1, alinéa 4 prévoit la possibilité de libérer du régime de l'autorisation les installations dont les frais de construction sont inférieurs à 100 000 francs.
- » Cette disposition permettrait la construction de petites places de gymnastique et de sport, but vers lequel tend tout particulièrement notre requête. » (ATS)

(Le Gymnaste Suisse)

EPGS 1963 dans le canton de Berne et dans le Jura bernois

Chiffres

L'activité EPGS dans le canton traverse une période de stagnation. La participation aux examens de base en 1963 est en légère augmentation. Elle passe de 12 596 (1962) à 12 928 participants. Il y a donc un faible accroissement de 332 unités.

Dans le Jura, en revanche, on constate une légère régression de 97 participants, et cela pour la seconde fois successivement, comme on peut le constater en examinant le petit tableau ci-dessous :

Participation à l'examen de base

Année	Jura		Canton	
1956	1373		7858	
1958	1612	± 239	9243	± 1385
1960	1705	+ 93	10922	+1679
1961	1834	± 129	11993	± 1071
1962	1716	—118	12596	+ 603
1963	1619	— 97	12928	+ 332

Interprétation de ces chiffres

Depuis 2 ans, le Jura ne participe plus au mouvement ascendant de l'EPGS dans le canton et dans la Confédération. Ce qui est encore plus alarmant, c'est que la Société cantonale de gymnastique marque un fort recul en 1963 et que la Société jurassienne de gymnastique y contribue pour une bonne part. Quelles en sont les raisons? Pour ma part, j'en vois trois principales :

1. 1963 fut l'année de la Fête fédérale (ce qui ne devrait pas être une excuse) ;

- 2. nous manquons de moniteurs EPGS dévoués et qualifiés ;
- 3. trop de nos sections se désintéressent de l'EPGS, quand elles ne s'y opposent pas ouvertement.

En 1963, 15 sections jurassiennes sur 43 n'ont eu aucune activité EPGS. Elles n'ont même pas organisé un simple examen. Cela représente plus du tiers de nos sections ou, si vous préférez, plus de sections défaillantes dans le Jura que dans tout l'ancien canton.

Il y a là une erreur de base dans notre appréciation de l'EPGS au sein de la SJG; on sous-estime sa valeur pour la culture physique de notre jeunesse et on néglige son importance en ce qui concerne la propagande en faveur de la gymnastique et le recrutement de nouveaux membres pour nos sections. Il ne s'agit pas de verser à ce sujet des larmes de crocodiles, mais bien de prendre conscience de ces chiffres et de leur signification. Il faut aussi en tirer les conclusions qui s'imposent, puisque l'on peut constater par ailleurs que les autres associations qui pratiquent l'EPGS continuent — elles — leur marche ascendante. J'estime personnellement que cet état de fait peut avoir de graves conséquences pour l'avenir de notre SJG et qu'il doit préoccuper nos autorités centrales et nos comités de sections.

Faits particuliers à signaler

Nous devons prendre aussi conscience de l'évolution qui se dessine dans le mouvement de la gymnastique et des sports, évolution caractérisée par les faits suivants :